

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté de police de circulation
Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat
ROUTE BARREE avec Déviation
TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES - SERPE
Du 9 au 20 Mars inclus de 8 h 00 à 17 h 00
Route Départementale 105
(Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes)

Arrêté n° 2026/02/32

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande faite par l'entreprise **SERPE** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. BIAU Guilhem, 286 Rue Charles Gide – 34 670 BAILLARGUES, en date du 23 Février 2026, concernant la réalisation de travaux de « **TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES POUR LE DEPARTEMENT** » - Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES** sur la **Route Départementale 105** dans l'agglomération de Valergues, effectués par l'entreprise **SERPE** pour le compte du Conseil Départemental de l'Hérault, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, et/ou par signaux manuels, sur la Route de Lansargues et l'Avenue des Platanes,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **TAILLE ET ELAGAGE DE PLATANES** sur la **Route Départementale 105** dans l'agglomération de Valergues, effectués par l'entreprise **SERPE** pour le compte du Conseil Départemental de l'Hérault, il y a lieu d'interdire la circulation Avenue de la Gare,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SERPE** à occuper la voie publique, Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES, *du 9 au 20 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h 00*,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES, *du 9 au 20 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h 00*,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SERPE**, est autorisée à occuper la voie publique, Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES, *du 9 au 20 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h 00*,

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, Avenue des Platanes et Route de Lansargues du 9 au 20 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h 00, (Zone VERTE sur le Plan)

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **SERPE**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

Une vigilance toute particulière sera également nécessaire aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...



Article 3 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdit sauf riverains et services de secours, Avenue de la Gare – RD 105) - 34130 VALERGUES, du 12 au 13 Mars 2026 de 8 h 00 à 18 h 00 (Zone ROUGE sur le Plan)

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par SERPE.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée Avenue des platanes **ET** sera complétée d'un type KD22a « **DEVIATION** » vers l'Avenue du Mas de Baron

La signalisation est à la charge de **SERPE**

SERPE s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.



Article 5 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les services de secours.

Article 7 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **SERPE**.

Article 8 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 11 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 24 Février 2026,
Le Maire, Gérard LIGORA



